

LUNDI 3 OCTOBRE 2022 -
VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

CAHIER DE CONCERTATION

*Dispositif de
Concertation volontaire*

ZFE 2023 

Zone à Faibles Émissions - Mobilité



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Cap vers les mobilités de demain

metropoleparticipative.fr

Une concertation pour préparer le projet

Afin d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience, une Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les voitures particulières sera créée en juillet 2023 dans la Métropole grenobloise.

- Mise en place sur **13 communes du cœur de l'agglomération**, elle limitera progressivement la circulation des véhicules les plus polluants dans ce périmètre, et complétera le dispositif de ZFE déjà existant depuis 2019 pour les véhicules utilitaires et les poids lourds.

La ZFE prendra effet le 1^{er} juillet 2023

- Face aux enjeux sociaux et économiques que cela implique et aux difficultés d'adaptation que rencontreront certains habitants, la Métropole a souhaité que certaines modalités de fonctionnement de la ZFE soient ouvertes à la **concertation avant la prise de décision finale** par les élus du territoire.

du 3 octobre au 9 décembre 2022

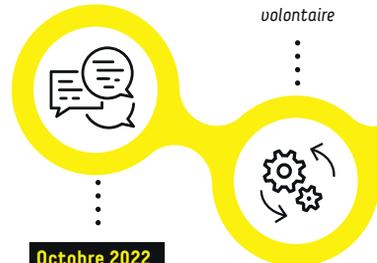
Le calendrier de la concertation

La concertation volontaire est la première phase d'une démarche de dialogue avec les habitants et acteurs du territoire qui se déroulera dans la durée, avec notamment une deuxième étape au printemps 2023.

Décembre 2022

BILAN
de la concertation volontaire

⋮



Octobre 2022

CONCERTATION VOLONTAIRE

Aidez la Métropole à déterminer les horaires, dérogations, l'accompagnement des usagers...

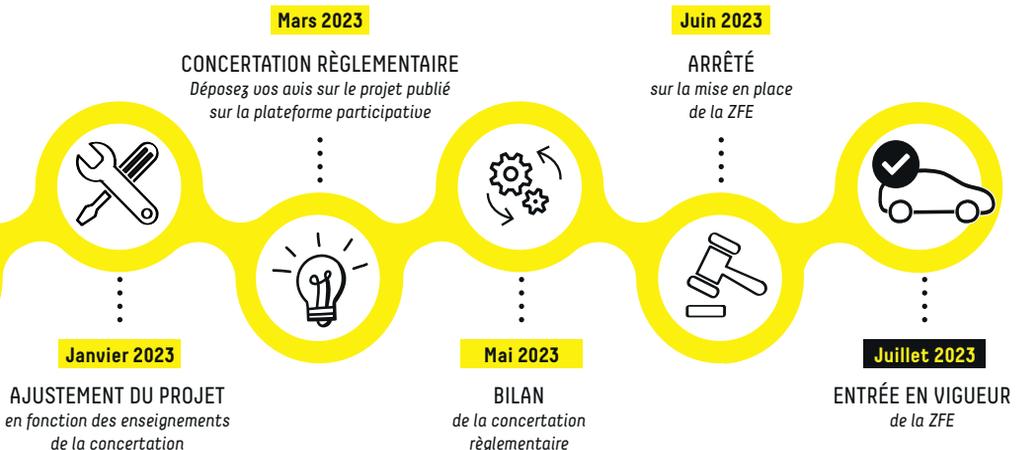
- La mise en place de la ZFE est aussi l'occasion de réinterroger nos pratiques de déplacement, dans **un contexte de dérèglements climatiques accélérés et de crise énergétique** brutale. L'objectif principal de la Métropole est d'encourager un véritable changement global des mobilités, plutôt que d'appeler au remplacement systématique de chaque véhicule polluant par un véhicule récent.
- La concertation doit aider la Métropole à trouver le **juste équilibre** entre l'efficacité de la ZFE sur la qualité de l'air, la prise en compte des publics les plus vulnérables et le maintien de l'accès au territoire métropolitain pour les habitants des territoires voisins.

LES SUJETS SOUMIS À CONCERTATION

Afin de conjuguer transition écologique et justice sociale, deux sujets majeurs sont proposés à la concertation publique : **les modalités d'application de la réglementation** (ZFE permanente ou ZFE avec horaires et hors week-end, dérogations, périmètre détaillé...) et **les dispositifs d'accompagnement** (conseil individualisé, aides...).

LA ZFE « UTILITAIRES ET POIDS LOURDS » : PREMIERS RÉSULTATS POSITIFS

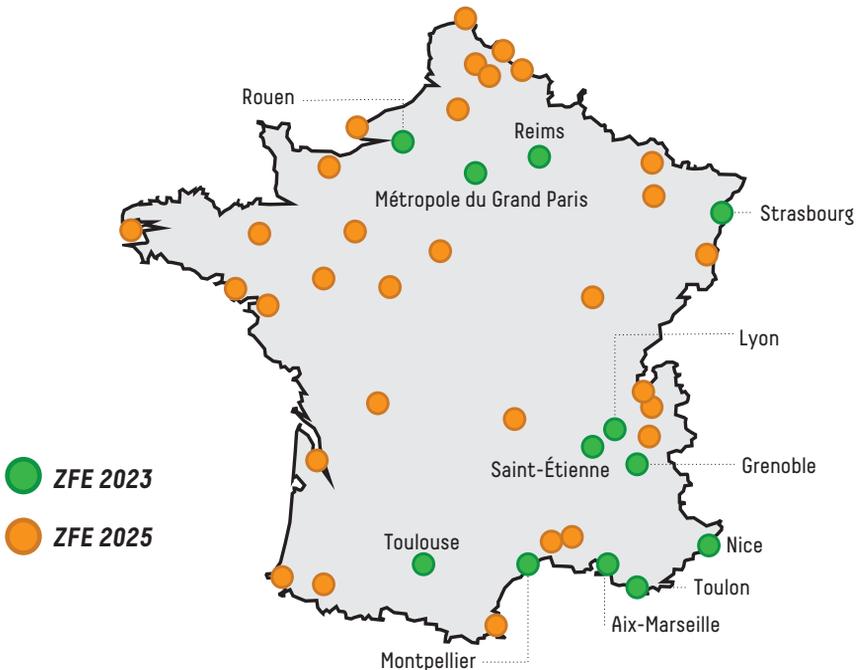
Mise en place en 2019 dans la Métropole grenobloise, cette ZFE qui concerne principalement les véhicules des professionnels a déjà enregistré des résultats favorables : **elle a participé à la baisse globale de 25 % des émissions d'oxydes d'azote** de ces véhicules sur le territoire (Rapport d'évaluation, juillet 2022).



ZFE, MODE D'EMPLOI

**PLUS DE 250 ZFE EN EUROPE,
BIENTÔT PLUS DE 40 ZFE EN FRANCE**

La loi impose la création de ZFE pour les voitures dès 2023, dans 10 Métropoles dont la qualité de l'air ne respecte pas les normes réglementaires. En 2025, une trentaine d'agglomérations de plus de 150 000 habitants devront à leur tour créer une ZFE. Par ailleurs, certaines collectivités s'engagent dans la démarche d'instauration d'une ZFE de manière volontaire. En Europe, plus de 250 ZFE existent déjà (ADEME, 2020).



LE PRINCIPE D'UNE ZFE

Une ZFE vise à limiter la circulation des voitures les plus polluantes pour protéger la santé des habitants en respectant les normes de qualité de l'air fixées par l'Union européenne. Son périmètre est signalé par des panneaux réglementaires.



LA VIGNETTE CRIT'AIR

Les ZFE reposent sur le principe de la vignette Crit'Air. Celle-ci est définie au niveau national : elle classe les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants (oxydes d'azote et particules fines). Elle est obligatoire pour circuler dans une ZFE.

Plus d'infos : www.certificat-air.gouv.fr



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables



EURO 5 ET 6
à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4
entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 ET 3
entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2005 inclus



EURO 3
entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



EURO 2
entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



EURO 1 et avant, Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes - jusqu'au 31 décembre 1996

ESSENCE ET ASSIMILÉS	DIESEL ET ASSIMILÉS
<p>EURO 5 ET 6 à partir du 1^{er} janvier 2011</p>	
<p>EURO 4 entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p>	<p>EURO 5 ET 6 à partir du 1^{er} janvier 2011</p>
<p>EURO 2 ET 3 entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus</p>	<p>EURO 4 entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p>
	<p>EURO 3 entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus</p>
	<p>EURO 2 entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus</p>

ZFE DANS LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE : UNE ÉQUATION À RÉSOUDRE



01 UNE QUALITÉ DE L'AIR ENCORE INSUFFISANTE

- La **pollution atmosphérique** entraîne des maladies cardiovasculaires, respiratoires et augmente le risque de cancer. Elle est responsable de la mort prématurée de plusieurs centaines d'habitantes et d'habitants chaque année dans la Métropole grenobloise (Santé publique France, 2021).
- Cette pollution **provient pour partie des émissions des véhicules**: le trafic routier est ainsi localement responsable de plus de 50 % des émissions d'oxydes d'azote, le transport de personnes étant majoritaire dans cette contribution (observatoire du Plan Climat Air Énergie métropolitain, 2022).

02 CRISE CLIMATIQUE, HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE : UNE PÉRIODE QUI ENCOURAGE UNE RÉFLEXION SUR NOS MOBILITÉS



- La réalité de la crise de l'énergie et du dérèglement climatique s'est imposée au monde entier en 2022. Ces éléments nous invitent à **ré-interroger nos pratiques en matière de consommation d'énergie** (et nos déplacements sont bien concernés!) tant pour des raisons économiques qu'écologiques: si le trafic routier est responsable d'une partie de la pollution de l'air, **il émet aussi près de 30 % des gaz à effet de serre** (observatoire PCAEM, 2022).
- Pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos déplacements, il faut combiner différentes solutions**. La plus efficace: se déplacer autrement qu'en voiture et limiter le nombre de véhicules dont la fabrication demande énergie et matériaux. Pour les usages nécessitant une voiture: mieux vaut privilégier les usages partagés (covoiturage, autopartage), les véhicules légers, peu consommateurs et si possible électriques.
- Pour la Métropole, la ZFE, nécessaire pour l'amélioration de la qualité de l'air, est aussi **l'occasion de réinterroger nos manières de nous déplacer**: de nombreuses solutions de mobilités sont disponibles, en fonction des trajets à effectuer (train, transports en commun, vélo, voiture partagée...). La Métropole et le SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) vont renforcer l'accompagnement permettant de faciliter l'accès à ces solutions.

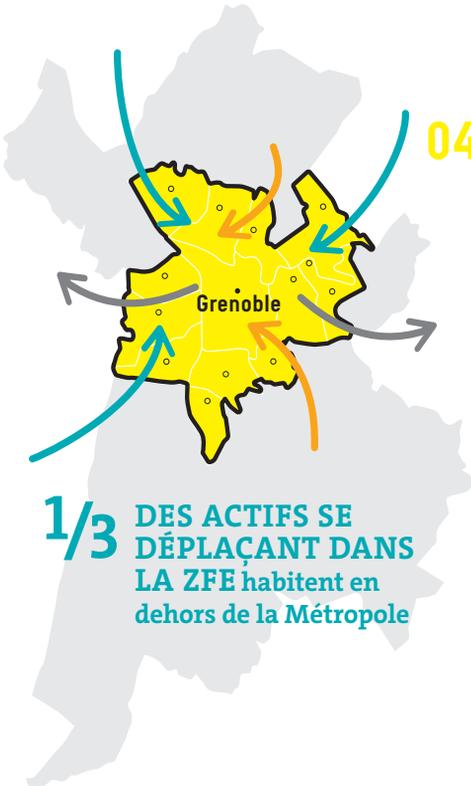
03 **UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX MÉNAGES VULNÉRABLES**

- **La voiture occupe encore une place importante dans nos déplacements** : sur le territoire de la Métropole, elle représente près des **deux tiers des distances parcourues** et les **trois quarts des ménages en possèdent une** (Enquête mobilité certifiée 2019-2020).
- Ce sont **les ménages aux plus faibles revenus qui tendent à posséder les voitures les plus anciennes**, ils seront particulièrement concernés par les premières étapes de restriction de la ZFE.
- La mise en place de la ZFE s'accompagnera donc de mesures de **soutien prenant notamment en compte les ressources des ménages**, mesures sur lesquelles la Métropole sollicite votre avis.



1 km **5 km**

Le saviez-vous ?
dans la Métropole,
60 % des trajets
entre 1 et 5 km sont encore
effectués en voiture.



04 **UN PROJET QUI CONCERNE TOUS LES HABITANTS DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE**

La ZFE sera mise en place **sur 13 communes du cœur de l'agglomération** mais elle concernera des habitants au-delà de ce périmètre : près du tiers des actifs réalisant des déplacements dans la ZFE habitent en dehors de la Métropole. La question de **l'accessibilité à certaines fonctions du territoire Métropolitain** (hôpitaux, services administratifs, commerces, culture...) doit donc être posée ouvertement.

1/3 DES ACTIFS SE DÉPLAÇANT DANS LA ZFE habitent en dehors de la Métropole

LA QUALITÉ DE L'AIR

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DEPUIS 15 ANS...

La pollution de l'air a fortement diminué sur notre territoire depuis 2005 grâce, notamment, aux politiques volontaristes déployées par la Métropole, à l'évolution des pratiques individuelles, à l'amélioration de la performance des motorisations et à la réduction des émissions du secteur industriel.

...MAIS DES EFFORTS À POURSUIVRE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES HABITANTS

La pollution de l'air est encore à l'origine de nombreuses maladies (respiratoires, cancers, AVC...) et de décès sur le territoire.

Chaque année, elle serait ainsi responsable du décès prématuré de :

- 135 personnes, liés au dioxyde d'azote (majoritairement émis par le trafic routier)
- 293 personnes, à cause des particules fines (majoritairement émises par le chauffage au bois non performant et secondairement par le trafic routier)*

*Santé publique France 2021

Les études réalisées sur le territoire (Étude MobilAir 2022) ont démontré qu'il est économiquement et socialement rentable d'investir dans des mesures d'amélioration de la qualité de l'air, notamment au travers d'actions favorisant les modes de déplacement dits « actifs » (vélo, marche à pied...) qui permettent des gains de santé considérables.

...ET UNE IMAGE À AMÉLIORER

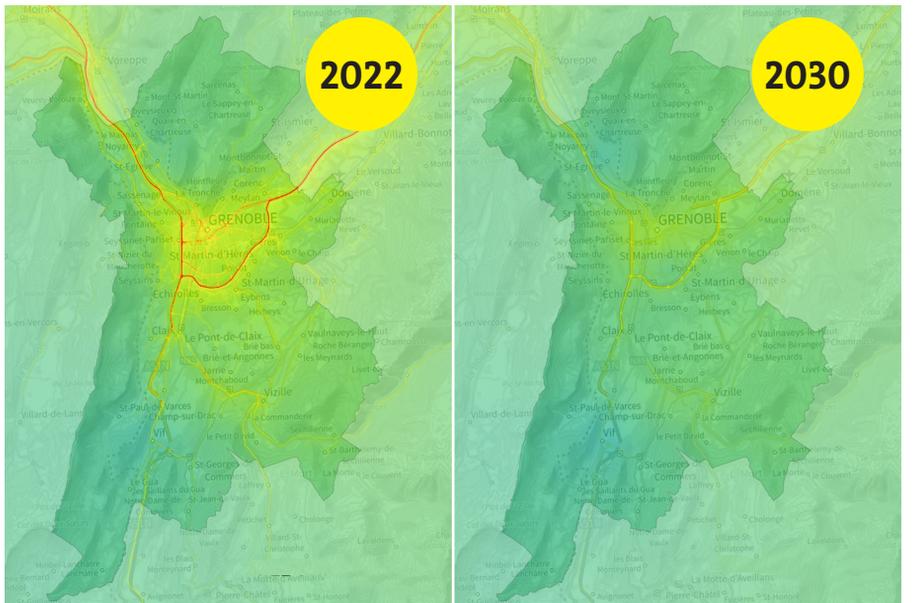
En France, l'agglomération grenobloise a une réputation de ville polluée. Cela nuit à son image et à son attractivité.

D'AUTRES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE DE LA MÉTROPOLE

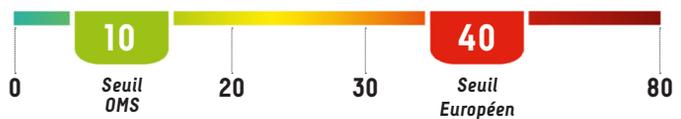
L'instauration de la ZFE pour les voitures s'inscrit dans une démarche globale du territoire visant à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les dérèglements climatiques. En effet, la Métropole déploie un ensemble d'actions coordonnées dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie métropolitain portant sur tous les secteurs d'activité : aides au chauffage au bois non performant, soutien à l'isolation des bâtiments (dispositif Mur Mur), encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables, etc.

Évolution attendue de la qualité de l'air entre 2022 et 2030

Situation en matière de pollution de l'air aujourd'hui et à horizon 2030 : l'exposition moyenne au dioxyde d'azote devrait diminuer de près de 30 %, notamment grâce à la mise en place de la ZFE pour les voitures particulières.



Moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



VERS UNE RÉVISION DES SEUILS EUROPÉENS DE QUALITÉ DE L'AIR

Les seuils réglementaires de qualité de l'air fixés par l'Union européenne vont être révisés dans les mois qui viennent. Il est probable qu'ils deviennent beaucoup plus exigeants qu'aujourd'hui : la commission européenne a en effet annoncé qu'elle tiendrait compte des seuils préconisés en 2021 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par exemple, aujourd'hui le seuil réglementaire concernant le dioxyde d'azote est de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$ (40 microgrammes par m^3), alors que l'OMS préconise une valeur 4 fois plus faible.

ZFE / LE PROJET

01 LE CALENDRIER ET LES VÉHICULES CONCERNÉS

À compter de juillet 2023, les voitures particulières non classées et classées Crit'Air 5 (diesel d'avant 2001 et essence d'avant 1997) ne pourront plus circuler dans la ZFE. Les autres étapes d'interdictions interviendront en janvier 2024 (Crit'Air4, diesel d'avant 2006) puis janvier 2025 (Crit'Air3, diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006), en application de la loi Climat et Résilience.

- À horizon 2030, interviendra une dernière étape, avec l'interdiction des voitures Crit'Air2 (diesel à partir de 2011, essence d'avant 2011) correspondant à la « sortie du diesel » décidée par la Métropole et les communes.



- La première étape de juillet 2023 concernera 2 % des véhicules de la Métropole. En 2024, c'est 3 % des voitures qui seront concernées et en 2025 cette part sera de 12 %.

Échirolles,
Eybens,
Fontaine,
Gières,
Grenoble,
La Tronche,
Le Pont-de-Claix,
Meylan,
Saint-Égrève,
Saint-Martin-d'Hères,
Saint-Martin-le-Vinoux,
Seyssinet-Pariset,
Seyssins

02 LE PÉRIMÈTRE

Un périmètre sur 13 communes

Ce périmètre, qui rassemble 78 % de la population métropolitaine, voit passer près de 90 % des déplacements faits en lien avec la Métropole. Il propose une offre renforcée d'alternatives à la voiture (transports en commun, infrastructures cyclables...).

Des voies rapides et des routes d'accès aux massifs exclues de la ZFE

Les déplacements « de transit » sans lien avec le territoire ne seront pas soumis à la ZFE afin de ne pas imposer d'itinéraires de contournement « aberrants » aux véhicules non conformes. Cela affectera peu les effets de la ZFE car ce trafic dit de transit est très minoritaire sur notre territoire : les déplacements se font très majoritairement en lien avec la Métropole.

03 CE QUI EST ATTENDU DU PROJET

Le premier résultat attendu est une amélioration nette de la qualité de l'air

- La mise en place de la ZFE devrait entraîner une **baisse de 84 % des oxydes d'azote** émis par les voitures particulières à horizon 2030.
- Parallèlement, elle devrait permettre une **baisse de 34 % des gaz à effet de serre** émis par les voitures particulières dans la ZFE.

Les conditions de l'efficacité de la ZFE sur la qualité de l'air et le climat

- **Privilégier le report depuis la voiture vers d'autres modes de déplacement** plutôt que le renouvellement systématique des véhicules interdits
- Dans les cas où le **renouvellement** de la voiture est indispensable: **privilégier un véhicule léger, faiblement consommateur et si possible électrique.**

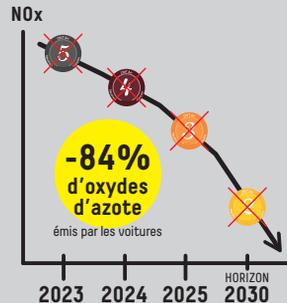


Le saviez-vous ?

La tendance des dernières années à l'augmentation du poids des véhicules vendus entrave la réduction des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier.

ZÉRO DIESEL À HORIZON 2030 : LE CAP D'UN VÉRITABLE CHANGEMENT

C'est la dernière étape d'interdiction, celle des Crit'Air2 à horizon 2030, qui apporte le plus de gains pour la qualité de l'air et le climat. Ce choix volontariste de « sortie du diesel » a aussi été fait par les Métropoles de Lyon, Strasbourg, Paris et Montpellier. Il s'inscrit dans une trajectoire annoncée de fin des ventes de motorisations diesel et essence prévue par l'Europe en 2035 afin de lutter contre les dérèglements climatiques.



04 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

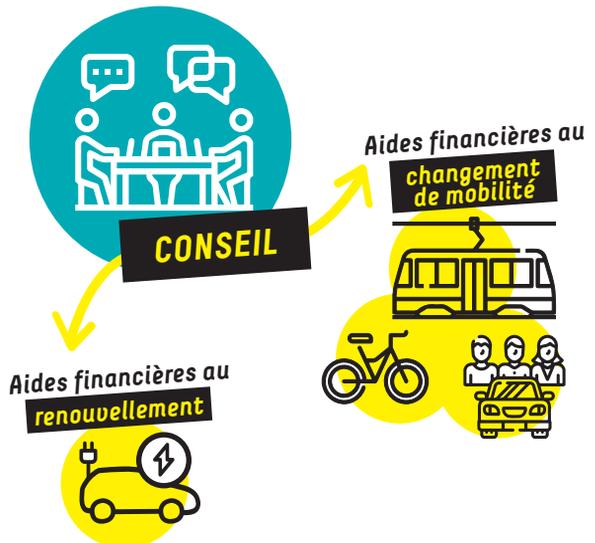
La Métropole et le SMMAG proposent d'accompagner les habitantes et les habitants dans un parcours individualisé de conseils et d'attribution d'aides.

- L'accompagnement débiterait par **un rendez-vous avec un conseiller Mobilité pour identifier les solutions de déplacements** permettant de s'adapter à l'interdiction de la voiture. Cette étape serait obligatoire pour accéder aux aides financières.

Deux types d'aides financières pourraient alors être demandés. Le niveau d'aide sera dépendant des ressources des ménages.

- **Des aides financières au changement de pratiques de mobilité pour aider à financer vos déplacements** suite à l'interdiction de votre voiture dans la ZFE (location de vélos, transports en commun, covoiturage, autopartage...)
- **Des aides financières au renouvellement du véhicule** (achat ou location longue durée d'un véhicule ou changement de motorisation). Seules les voitures légères et peu consommatrices seront aidées et les voitures essence ou diesel neuves seront exclues de l'aide.

Par ailleurs, la Métropole et le SMMAG vont mettre en place en 2023 une aide à l'acquisition de vélos classiques ou à assistance électrique, et poursuivre le déploiement de nombreuses solutions locales de mobilité à faibles émissions : pistes cyclables, services de stationnement et de sécurisation des vélos, déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

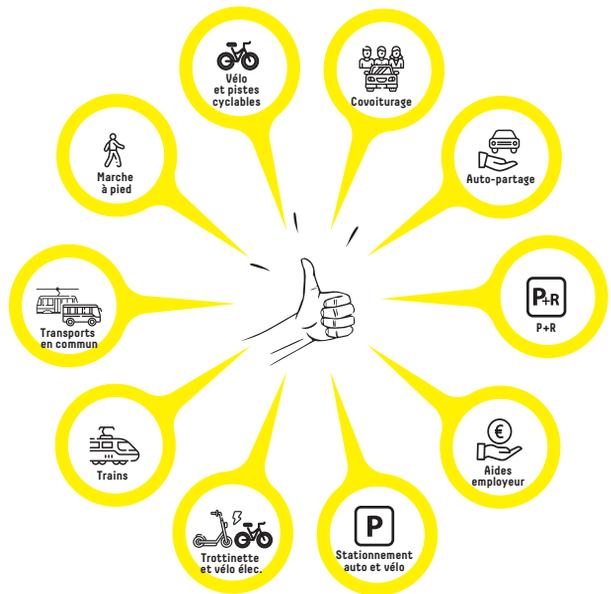


L'ÉCOSYSTÈME LOCAL DE MOBILITÉ

La mise en place de la ZFE s'inscrit dans un territoire où une diversité de solutions de mobilité est disponible.

Transports en commun, train, parkings relais, covoiturage et autopartage, vélo, trottinettes, marche à pied... **Selon les déplacements à effectuer, les moyens mis en œuvre par la Métropole, le SMMAG, et leurs partenaires offrent aujourd'hui un écosystème riche**, toujours en développement, et ayant vocation à se développer encore davantage.

Un éventail de solutions qui peuvent exister seules ou combinées, et **qui dessine les options de mobilités durables de demain**, dans lesquelles la voiture pourra toujours trouver une place, mais un peu différente : progressivement, elle sera davantage partagée et combinée à d'autres modes de déplacements. Elle sera aussi plus légère, peu consommatrice d'énergie et son moteur n'utilisera plus de carburant fossile.



Le saviez-vous ?

Nos pratiques de mobilité évoluent : au cours des 10 dernières années, l'usage de la voiture a diminué alors que la pratique du vélo et de la marche a augmenté. Dans la grande région grenobloise, le nombre de déplacements à vélo a augmenté de 80 %. Dans la Métropole, la part de déplacements en voiture est passée de 50 % à 41 % alors que celle du vélo a presque doublé, passant de 4 % à 7 % (source Enquête mobilité certifiée 2019-2020).

LES 5 GRANDES QUESTIONS DE LA CONCERTATION

5 questions sont soumises à la concertation
du public de la Métropole et des alentours :

01 LES HORAIRES

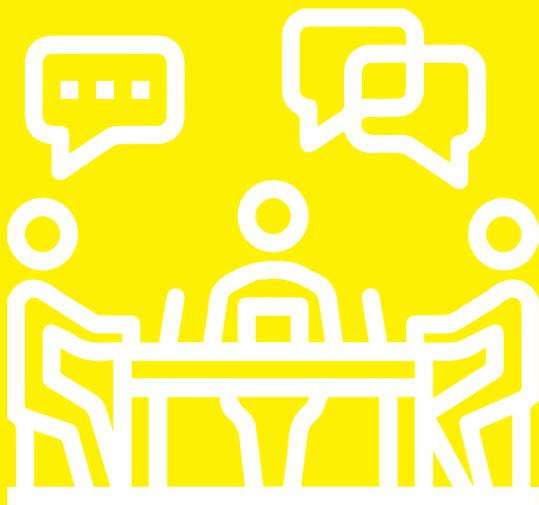
**PENSEZ-VOUS QUE LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION
DOIVENT ÊTRE PERMANENTES (7J/7 ; 24H/24) OU NON ?**

Le Grand Paris a par exemple instauré une ZFE du lundi au vendredi de 8h à 20h. Les interdictions ne s'appliquent ni la nuit, ni les week-ends, ni les jours fériés. Les autres Métropoles concernées ont choisi une ZFE permanente. **Qu'en pensez-vous ?**

02 LES DÉROGATIONS

**QUELLES SITUATIONS POURRAIENT JUSTIFIER
LA MISE EN PLACE DE DÉROGATIONS ?**

Des dérogations permanentes nationales obligatoires sont accordées aux ambulances, pompiers, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion... D'autres **dérogations locales** pour les « petits rouleurs » ou des « Pass ZFE » de 12 jours comme à Strasbourg par exemple, pourraient être instaurées. Les « flexibilités » mises en œuvre pour une ZFE permanente sont par nature plus importantes que dans le cadre d'une ZFE non permanente.



03 **LE PÉRIMÈTRE**

CERTAINS AXES ROUTIERS SERONT EXEMPTÉS DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION (L'A480, LA ROCADE SUD, CERTAINES VOIES D'ACCÈS AUX MASSIFS MONTAGNEUX, etc.). CELA VOUS PARAÎT-IL ADAPTÉ ?

Les voies rapides (A48, A480, N87, A41, N481) seront exclues de la ZFE, ainsi que des voies d'accès en Chartreuse et Belledonne (l'accès au Vercors restera possible sans passer par la ZFE). Des voiries desservant des parkings-relais et des gares seront également exonérées de la réglementation pour favoriser le rabattement vers les transports en commun. **Par ailleurs, la possibilité d'exclure d'autres voies routières afin de permettre un accès permanent à certains lieux devrait-elle selon vous être explorée (par exemple les hôpitaux...)?**

04 **L'ACCOMPAGNEMENT**

QUELS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DEVRAIENT ÊTRE MIS EN PLACE POUR PERMETTRE À CHACUN DE S'ADAPTER À LA ZFE ?

Le dispositif d'accompagnement envisagé se fonde sur 3 offres complémentaires : un service de conseil en mobilité, des aides pour financer de nouvelles solutions de déplacement ou des aides financières pour acquérir un véhicule conforme. **Qu'en pensez-vous ?**

05 **LES DEUX-ROUES À MOTEUR**

LES DEUX-ROUES MOTORISÉS (MOTOS, SCOOTERS) LES PLUS POLLUANTS DOIVENT-ILS ÊTRE INTERDITS AU MÊME TITRE QUE LES VOITURES PARTICULIÈRES ?

La réglementation nationale n'impose pas que les motos et les scooters soient concernés par les restrictions prévues par la ZFE. La possibilité d'étendre les restrictions de la ZFE à ces véhicules existe néanmoins, c'est le choix fait à Paris, Lyon, Strasbourg, Montpellier ou Toulouse. **Quel est votre avis ?**

LA CONCERTATION EN PRATIQUE

10 SEMAINES POUR VOUS EXPRIMER !

Lundi 3 octobre 2022 - vendredi 9 décembre 2022

ZFE 2023 

Zone à Faibles Émissions - Mobilité

Pour participer à la concertation, donner votre avis, avoir d'autres informations, écouter d'autres points de vue, la Métropole vous propose un dispositif ouvert à toutes et tous, habitant ou non la Métropole, détenteur ou non d'une voiture concernée par la réglementation :

Vos questions et contributions pourront être déposées sur la plateforme participative : metropoleparticipative.fr

Des rencontres dans l'espace public pour vous informer et écouter vos propositions : installées sur des lieux de passage de la Métropole, elles auront lieu en octobre

7 temps publics de rencontre et d'échanges : organisés sous la forme d'ateliers « d'intelligence collective », ils auront lieu en novembre et seront ouverts à tous

3 ateliers menés avec 20 personnes volontaires : ces ateliers réuniront à trois reprises des profils de personnes diversifiés, pour réfléchir à l'accompagnement des habitants vers un changement de modes de déplacement. Si cela vous intéresse, faites-le nous savoir sur metropoleparticipative.fr

Vous souhaitez relayer l'information et/ou la concertation auprès de vos salariés, vos adhérents... ? Vous pouvez devenir un acteur relais de la concertation. Un Kit de communication est disponible sur la plateforme participative dans le « coin des experts ».

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE S'ENGAGE À :

Un bilan public

La synthèse des contributions sera présentée aux élus pour éclairer leurs décisions. Un bilan de la concertation volontaire sera publié et permettra d'identifier les contributions retenues ou non dans le projet.

La transparence du processus de concertation

Pour garantir la qualité de la concertation, la Métropole a fait appel à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné trois garants, que vous pouvez contacter :

veronique.morel@garant-cndp.fr

valerie.dejour@garant-cndp.fr

jean-michel.fourniau@garant-cndp.fr

Plus d'informations sur la CNDP

www.debatpublic.fr

Toutes les informations sur la plateforme participative metropoleparticipative.fr